





Bulletin d'inscription Formation courte

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées au verso

* Mentions obligatoires

Dossier à renvoyer à accueil@venerie.fr Un bulletin d'inscription par participant Chèque de caution de 400€ à envoyer à Société de Vènerie, 79 rue des Archives 75003 Paris Ordre Association des Veneurs

O.V			
Prénom*:N	om de naissan	ce:	
Né(e) le*:/à:		dep * :	
Pays de naissance:			
Adresse*:			
CP*:Ville*:			
Pays:			
Courriel*:			
Tél Fixe et/ou Portable *:			
Profession:			
Etes-vous: ☐ chef d'entreprise		☐ Demandeur d'emploi	
☐ Particulier ☐ Autre::			
Etes-vous référencé comme sportif de Haut			
Si oui dans quel discipline (Joindre un justific	catif)		
Niveau de formation et/ou diplôme*:			
N° ordre vétérinaire :			
Nom et Adresse de facturation (si différente	e): _ Fonds Vè	enerie	
	79 rue de	es Archives 75003 Paris	

	équipage personnel ou pour des séances de travail-						
-n'est alors pas considéré comme auditeur libre):	aire est accompagné d'un co équipier (ce dernier ————————————————————————————————————						
Oui : précisez nom et prénom du co équipier :							
Non-							
	une action de formation est considérée comme						
-auditeur libre et devra s'acquitter du tarif corresp	ondant.						
Personnes à prévenir en cas d'urgence*:							
Nom, prénom:							
En qualité de :							
<u>Entreprise</u>							
Raison sociale*: Fonds Vènerie							
N°SIRET*: _ <u>85030217500011</u>							
Adresse*: 79 rue des Archives							
CP*:75003 Ville*: Paris							
Prénom et nom du contact : <u>Léonor Poiret</u>							
Courriel*: accueil@venerie.fr							
Tél*: _01_47_53_93_93							
Adresse de facturation (si différente): Fonds Vènerie, 79 rue des Archives 75003 Paris							
N'identifiant TVA*: FR52850302175							
Nombre de stagiaires : (la liste des participants sera à renseigner dans la	convention de formation)						
Financement sollicité*							
VIVEA	Financement personnel						
☐ OCAPIAT	Autre: Fonds Vènerie						
Dans le cadre d'une demande de financement prodossier ; celle-ci étant soumise à l'accord du finan	ofessionnel, nous contacter pour le montage du						
	ntez-vous des difficultés (ex: dyslexie, troubles invalidantes, maladies chroniques) qui n? \(\subseteq OUI \) \(\subseteq NON \)						
☐ J'ai pris connaissance et j'accepte les condition Veuillez parapher les conditions générales de ven	•						
Veuillez joindre à votre bulletin d'inscription							
Photocopie de votre licence ou de votre respe	onsabilité civile						
Attestation de Sécurité Sociale							
Date*, nom du signataire, signature (et cachet)	Le / / 20						

Organisme de formation Numéro de déclaration d'activité /524 902 267 49 Numéro SIRET : 130 010 440 00019 – Numéro NAF : 8412Z

Conditions générales de vente – IFCE

objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'IFCE et le cocontractant en formation : elles déterminent ainsi les conditions d'inscription et de réalisation de la formation. A ce titre, et sauf dérogation, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'IFCE.

Article 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

1.1. Fiche d'inscription:

Pour s'inscrire à la formation souhaitée, le cocontractant a obtenu le dossier d'inscription composé des présentes conditions générales et de la fiche d'inscription.

Il appartient au cocontractant de remplir lisiblement la fiche d'inscription, de la signer et de l'adresser ensuite à l'IFCE. Il joint à son envoi l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution de son dossier.

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation des présentes conditions générales et engagement contractuel.

1. 2. Convocation:

A réception du dossier d'inscription complet, l'IFCE adresse une convocation cocontractant.

1.3. Impossibilité d'inscription du fait de l'IFCE : L'IFCE se réserve le droit de disposer librement des places proposées pour une formation.

d'impossibilité d'inscription cocontractant est informé des potentielles autres sessions de formations susceptibles de l'intéresser. Si une place se libère cocontractant est recontacté.

Article 2. CONDITIONS TARIFAIRES

2.1. Tarifs des formations :

Tous les tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent le coût de la formation et la documentation pédagogique. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

Le prix de la formation est dû au premier jour de la prestation y compris en cas d'abandon en cours de formation.

La formation professionnelle est exonérée de TVA, dans les autres cas, le taux en vigueur au moment de l'inscription s'applique.

2.2. Modalités de paiement :

Le paiement sera effectué à réception de la facture. L'IFCE envoie une facture au cocontractant

2.3. Financement de la formation :

Si la formation est effectuée via le dispositif de formation professionnelle continue, elle peut être prise en charge par un organisme financeur.

Dans ces circonstances il appartient au cocontractant:

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande;

1.								-	-								_	_	-
1	Т)~	22.	~ ~	L														-
i.	Γ	ш	r	ų	ηı	e													-1
i.																			1
i.																			1
1																			1
																			1
1																			i
_	_	-	_	_	-	_	-	-	_	_	_	_	_	_	_	-	-		٠.

Les présentes conditions générales ont pour - d'informer l'IFCE des suites de sa demande L'IFCE a la possibilité d'annuler la formation (via une copie de l'accord ou du refus afférent).

> Le dossier de prise en charge par un organisme financeur doit parvenir à l'IFCE avant le 1er jour de la formation. Si l'IFCE n'a pas réceptionné l'accord de financement, le cocontractant supportera l'intégralité du coût de la formation.

> En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, la part non prise en charge est directement facturée cocontractant.

> En cas de non-prise en charge ou de nonpaiement par l'organisme financeur, pour quelque motif que ce soit, dès l'entrée en formation le cocontractant est redevable de l'intégralité du coût de la formation qui lui est facturé.

Article 3. DELAI DE RETRACTATION

Une fois le dossier d'inscription envoyé à l'IFCE, le cocontractant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'IFCE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Article 4. NON REALISATION DE LA **FORMATION**

Si la formation ne peut être réalisée dans son intégralité le contrat ou la convention de formation est résilié dans les conditions décrites ci-après.

4.1. Annulation du fait du cocontractant :

Le cocontractant qui souhaite annuler sa formation doit en informer l'IFCE par tout moyen écrit assorti d'un accusé réception.

Hors cas du refus de financement prévu en article 2.3, l'annulation est possible dans les conditions suivantes:

- toute demande d'annulation reçue par l'IFCE plus de 7 jours avant le début de la formation n'entraîne aucune facturation.
- toute demande d'annulation reçue par l'IFCE de 7 à 3 jours avant le début de la formation entraîne une facturation de 75% du montant de la formation.
- toute demande d'annulation reçue par l'IFCE moins de 3 jours avant le début de la formation entraîne une facturation de 100% du montant de la formation.

L'absence à la formation sans annulation préalable entraînera la perte de la prise en charge par l'organisme financeur et la facturation directe au cocontractant de l'intégralité de la formation.

4.2. Annulation du fait de l'IFCE :

En application de l'article L 6354-1 du Code du Travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation formation indépendante cocontractant, l'IFCE propose un report de remboursement au formation ou un cocontractant des sommes indûment perçues.

dans un délai de 4 jours ouvrables avant le commencement de la formation si le nombre d'inscription est insuffisant.

Dans le cas d'une telle annulation l'IFCE adresse un courriel actant de la résiliation de la convention ou du contrat de formation ainsi qu'un descriptif des éventuelles modalités de report.

Article 5. REMPLACEMENT ET REPORT **D'INSCRIPTION**

demandes de remplacement sont possibles sous réserve d'acceptation de l'IFCE et doivent être confirmées par écrit pour l'établissement des documents administratifs.

Le report d'inscription est admis d'une session à une autre dans la limite des places disponibles. Le cocontractant effectue sa demande par un courrier recommandé avec accusé de réception, l'IFCE confirme ou non la possibilité de report par écrit dans un délai raisonnable.

Article 6. REALISATION DE LA FORMATION

Les modalités particulières de réalisation de la formation sont détaillées dans le programme.

Les résultats de la formation sont appréciés, lors de l'action de formation, au moyen d'une procédure d'évaluation des connaissances, des gestes professionnels ou savoir-faire acquis. Une attestation de fin formation est délivrée à l'issue de la formation.

Afin de justifier de la réalisation de la formation, une feuille d'émargement sera signée par le cocontractant et le(s) formateur(s) pour chaque demi-journée réalisée.

Article 7. ASSURANCES

Pour toute formation le cocontractant doit fournir son attestation en responsabilité

Il est informé qu'il a la possibilité de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir.

Article 8. DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 le cocontractant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier et s'opposer à leur diffusion à des tiers. Le droit d'accès s'exerce par écrit (mail ou postal) auprès du service juridique de l'établissement.

Article 9. REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à la convention ou au contrat de formation fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, en cas de litiges la juridiction compétente sera celle du siège du défendeur.